



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2022
Convocation du lundi 16 mai 2022

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes CAPPE Adeline, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine, PORTIER Morgane

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés : Mmes Sandrine HENCHOZ, Maud MORALIA
M. HAZEVIS Thierry

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Un collectif des Écuries de l'Espoir a été reçu à 20 heures avant l'ouverture de la séance en présence de madame PROST suite à l'arrêté défavorable du maire sur le permis de construire d'un bâtiment agricole à l'entrée de Chez Filasse.

La séance est ouverte à 20 heures 30

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 8 avril 2022 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

SCRUTIN du 12 juin 2022
Bureaux de vote ouverts de 8 heures à 18 heures.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PERONNE

Asseseurs : 2 Titulaires : Raymond BENITO, Morgane PORTIER

10 Suppléants : Philippe SARDIN, Corinne MOREL, Philippe ZANDVLIET, Thierry HAZEVIS, Sandrine HENCHOZ, Blandine PAILLOT

Scrutateurs : Liliane BENITO, Pierre LOAËC, Dimitri GOURSSAUD

ORGANISATION DES PERMANENCES :

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Philippe SARDIN	Morgane PORTIER
10 h 30-13 h 00	Corinne MOREL	Philippe ZANDVLIET	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Christine PERONNE	Thierry HAZEVIS	Sandrine HENCHOZ
15 h 30-18 h 00	Raymond BENITO	Dimitri GOURSSAUD	Blandine PAILLOT

SCRUTIN du 19 juin 2022
Bureaux de vote ouverts de 8 heures à 18 heures.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PERONNE

Asseseurs : 2 Titulaires : Raymond BENITO, Adeline CAPPE

10 Suppléants : Philippe SARDIN, Corinne MOREL, Philippe ZANDVLIET, Thierry HAZEVIS, Sandrine HENCHOZ, Blandine PAILLOT

Scrutateurs : Liliane BENITO, Pierre LOAËC, Dimitri GOURSSAUD

ORGANISATION DES PERMANENCES :

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Philippe SARDIN	Adeline CAPPE
10 h 30-13 h 00	Corinne MOREL	Philippe ZANDVLIET	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Christine PERONNE	Thierry HAZEVIS	Sandrine HENCHOZ
15 h 30-18 h 00	Raymond BENITO	Dimitri GOURSSAUD	Blandine PAILLOT

2- DÉCISION MODIFICATIVE «BP 2022 ASSAINISSEMENT»

Le budget primitif du service de l'assainissement a été pris en charge. Les dépenses imprévues de la section d'investissement (c/020) dépassent le montant autorisé (limité à 7,5% des dépenses de la section, soit 3.522,75 €). Cela constitue une anomalie à laquelle il convient de remédier par décision modificative. Le maire propose de régulariser ainsi :

020-DEPENSES IMPREVUES	-7 720,06 €	2 720,06 €
2315-TRAVAUX	-80 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL	-87 720,06 €	87 720,06 €

La section reste équilibrée à 150 030,06 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la proposition présentée pour régulariser l'anomalie relevée par la Trésorerie.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

3- TARIFS PÉRISCOLAIRES 2022-2023

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire, les prix du ticket de cantine et du ticket de garderie sont étudiés.

Pour l'année 2021-2022 les tarifs s'établissent ainsi :

- Le ticket de cantine est à 2,45 €.
- Le principe de 2 tickets pour les repas servis aux enseignants et aux personnels est passé ainsi à 4,90 €.
- Le ticket de garderie est quant à lui resté inchangé en 2021-2022 soit 1,00 € le matin et 1,00 € le soir. Horaires de la garderie : Matin de 7 h 30 à 8 h 50 Après-midi de 16 h 30 à 18 h 30.

Le maire rappelle qu'afin d'amortir le coût de la redevance spéciale CALITOM de 647,93 €, lors de la séance du 12 novembre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable pour augmenter le prix du ticket de cantine de 0,05 € en 2022 et 2024.

Le maire propose :

- d'augmenter de 0,10 € le prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2022-2023. Permettant ainsi de prendre en compte la redevance spéciale CALITOM ainsi que l'augmentation des denrées alimentaires et de l'énergie.
- de ne pas augmenter le ticket de garderie soit 1,00 € le matin et 1,00 € le soir et ce malgré l'augmentation du SMIC et des indices salariaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023 :

- le ticket de cantine 2,55 €.
- le tarif pour les enseignants et le personnel 5,10 €,
- le ticket de garderie 1,00 € le matin et 1,00 € le soir

FAVORABLE : 10	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE : 1
----------------	--------------	-----------------

4- GESTION DU PERSONNEL

□ . BONNE Benjamin

Lors d'une conversation téléphonique en date du 25 avril, Pôle emploi confirme que la commune d'Agris peut bénéficier de la prolongation de l'aide CAE-PEC pour le contrat de travail de M. BONNE Benjamin.

Les conditions de prise en charge seront identiques : 80% du SMIC brut sur 20 à 30 h hebdomadaires pendant 6 mois, soit du 1er juin au 30 novembre.

M. BONNE Benjamin donnant satisfaction, le maire propose le renouvellement de son contrat, permettant ainsi de parfaire la formation de cet agent. Ce dernier passe actuellement son permis de conduire qui est financé par la collectivité dans le cadre du contrat CAE-PEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler, dans les mêmes conditions, le contrat de M. BONNE Benjamin sur la base de 28 heures hebdomadaires en tant qu'adjoint dans la filière technique pour la période du 1er juin au 30 novembre.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

□ Mme PALAISE Charlène

Pôle emploi, en date du 15 avril également, confirme que la commune d'Agris pourrait bénéficier de la prolongation de l'aide CAE-PEC pour le contrat de travail de Mme PALAISE Charlène.

Les conditions de prise en charge seront identiques : 80% du SMIC brut sur 20 à 30 h hebdomadaires pendant 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre.

Mme PALAISE Charlène donne entière satisfaction. Le maire propose donc le renouvellement de son contrat permettant ainsi à l'agente de continuer sa formation en vue de l'obtention de son permis de conduire actuellement financé par la collectivité dans le cadre du contrat CAE-PEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler, dans les mêmes conditions, le contrat de Mme PALAISE Charlène sur la base de 20 heures hebdomadaires comme adjointe territoriale dans la filière culturelle.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

□ M. BARDY Thierry

- Par un courrier daté du 1er mars 2022, M. BARDY Thierry a demandé de passer son horaire hebdomadaire de travail de 35 à 20 heures pour raison de santé. Les représentants des collectivités et du personnel du CDG ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier lors de la séance du 14 avril 2022.

- Pour ces raisons, à compter du 1er mai 2022, le maire propose de fermer le poste :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Statut	Poste	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	TC	35

et d'ouvrir un poste :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Statut	Poste	Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	TNC	20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour pratiquer comme ci-dessus et donnent pouvoir à M. le maire pour signer les avenants au contrat de travail de M. BARDY Thierry.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE
----------------	--------------	-------------

5- C.D.G. « CONVENTION DE SERVICE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE »

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE écrit le 21 avril 2022 :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. *tés territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative* ».

De plus, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

ARTICLE 8 : Modalités financières

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 452-30 du Code Général de la Fonction Publique et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement public signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du CDG 16 fait ainsi l'objet d'une participation comprenant :

- Une participation forfaitaire de 300 € pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité),
- Une participation de 50 € par heure de mission.

Les heures de mission s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue de la mission de médiation préalable obligatoire. Un état horaire sera communiqué à la collectivité.

Les montants de cette participation pourront être réévalués par le Conseil d'Administration du CDG16.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1er octobre).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la majorité, les membres du Conseil municipal :

- décident de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorisent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

6-ACHAT TERRAIN AUX GERBELOTS

La commune est propriétaire d'une parcelle de 90 m² au lieu-dit LES ROUYAUX située à la sortie du village des Gerbelots en direction de la forêt de LA BRACONNE.

En recherchant ce terrain, nous avons rencontré M. SARDIN Michel domicilié au 309, rue des Gerbelots.

Lors de notre échange, nous avons évoqué notre projet de créer un puits perdu afin de récupérer les eaux de pluie abondantes, surtout lors d'épisodes orageux, qui descendent de la forêt.

L'indivision SARDIN Raymond possède un terrain cadastré Parcelle 73 Section E de 1 060 m² qui touche notre minuscule parcelle.

Nous avons évoqué l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain. M. SARDIN Michel est venu en mairie nous informer que sa maman est d'accord pour vendre à l'€ symbolique ce terrain à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'achat de ce terrain à l'€ symbolique, bornage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents pour mener à bien cette acquisition.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

7- MANDATEMENT DES DÉPENSES SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE

Certaines dépenses peuvent être, par exception à la règle, payées sans mandatement préalable (par exemple les factures EDF). Afin d'exécuter ces dépenses, le comptable doit disposer, pour chaque collectivité, d'une autorisation signée par l'ordonnateur, reprenant la liste des dépenses concernées.

Suite à la mise en place du SGC, cette liste doit être mise à jour.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, et notamment l'article 3 :

« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

Vu l'instruction du 17 août 2020 précisant les modalités d'application de cet arrêté, sur proposition de M. le Maire :

Le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et VALIDE la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme indiqué ci-dessus :

CHARGE M. le Maire d'en informer le Comptable.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
----------------	--------------	---------------

8- INFORMATIONS

● **MISE EN PERIL ORDINAIRE** : le propriétaire a effectué les travaux de couverture. Le maire a réceptionné les factures acquittées des artisans. Le cabinet d'avocats va être contacté pour la rédaction de la mainlevée.

● **T.S.R.** : la campagne de mesure s'est déroulée le 19 février 2022.
Nous sommes toujours dans l'attente du rapport d'expertise.

● **ARRRÊT BUS « LA GRANGE »** : nous sommes toujours dans l'attente du devis du SDEG qui a été relancé.

● **LE FOUILLOUX « réserve incendie »** : Le maire a relancé le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour estimer les risques, les besoins en eau et étudier la meilleure solution pour la lutte contre l'incendie.

● **TERRAIN DE TENNIS**

Les travaux se sont achevés le 2 mai par le traçage du court. Séchage 1 mois.
Une rampe pour personne à mobilité réduite a été réalisée. La fabrication d'un garde-corps est en cours.

● **LES ÉCURIES DE L'ESPOIR**

Le Conseil municipal relance le maire pour la pose de panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h pour la traverse des villages de Chez Filasse-Chez Goby suite à la délibération prise lors de la séance du 8 octobre 2021.

Opération inscrite au budget 2022 voté le 8 avril 2022.

Il est convenu d'une réunion sur le dossier du permis de construire le vendredi 3 juin à 20 h 00.

La séance est levée à 22 heures

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUIN 2022